

Bron, le 27 mai 2020

## Résolution 2

### **Ayants droits M18M et M17 F relevant de conventions entre clubs**

L'assemblée générale donne la possibilité à la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France M18 masculins et M17 féminins, des équipes relevant de conventions entre clubs (article 26.4 des Textes Réglementaires Fédéraux)